



STATUTS DE L'ASSOCIATION

22/11/2025

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« **Repair Café Eybens** »
(ci-après dénommée « l'Association »).

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, sur le territoire d'Eybens et au-delà :

1. Repair Café – Réparation participative d'objets

- Proposer un espace convivial d'échanges autour de la **réparation participative** d'objets du quotidien (petits appareils électriques, informatique, textile, mobilier, jouets, etc.) ;
- Assister les particuliers dans le **diagnostic**, la tentative de réparation et l'entretien de leurs objets, afin d'en prolonger la durée de vie et d'éviter leur mise au rebut ;
- Transmettre des **savoirs et savoir-faire** permettant aux personnes d'apprendre à réparer elles-mêmes, dans une logique d'auto-réparation et d'éducation populaire.

2. Fablab / Atelier de fabrication et de création

- Mettre en place un ou plusieurs espaces de type **fablab / atelier partagé** permettant la **conception, la transformation et la fabrication d'objets**

(prototypage, bricolage, fabrication numérique, travail du bois, métal, textile, électronique, etc.) ;

- Proposer des **ateliers, formations, temps d'initiation** aux outils et machines, dans le respect des règles de sécurité et de convivialité définies par le règlement intérieur.

3. Transition écologique, économie circulaire et lien social

- Promouvoir une **consommation responsable** en favorisant la réparation, le réemploi, l'upcycling, la mutualisation de ressources et la réduction des déchets ;
- Développer le **lien social**, les échanges intergénérationnels et interculturels, l'entraide et la coopération entre habitants ;
- Participer à l'**économie sociale et solidaire** et à l'**économie circulaire** via des actions concrètes (ateliers, événements, partenariats avec d'autres structures, collectivités, établissements scolaires, etc.).

4. Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'Association pourra notamment :

- Organiser des permanences, ateliers, animations, événements publics, expositions, conférences ;
- Gérer ou co-gérer des espaces (atelier, fablab, repair café, etc.) ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation ;
- Nouer des partenariats avec des structures publiques ou privées ;
- Mettre en œuvre toute action compatible avec les présents statuts.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : **EYBENS (38320)**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par la plus proche assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est **illimitée**.

Article 5 – Membres de l'Association

L'Association se compose de :

1. **Membres actifs**

Personnes physiques qui s'engagent de manière régulière dans la vie de l'Association (organisation des ateliers, réparations, animations, administration, etc.). Elles disposent du **droit de vote** en assemblée générale et peuvent être élues au conseil d'administration (bureau).

2. **Membres usagers**

Personnes qui participent principalement aux activités (Repair Café, ateliers de fabrication, formations, etc.) sans s'impliquer nécessairement dans l'organisation. Les conditions de leur participation aux assemblées générales et, le cas échéant, aux votes sont précisées par le règlement intérieur.

Les conditions d'adhésion, la qualité de membre et, le cas échéant, les formes d'adhésion de soutien sont précisées par le règlement intérieur.

Article 6 – Admission

L'admission comme membre se fait :

- sur simple **demande d'adhésion**, orale ou écrite, acceptée par le bureau ou par toute personne mandatée à cet effet ;
- sous réserve d'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Le bureau peut refuser une adhésion pour **motif légitime**, notamment en cas de comportement manifestement contraire aux valeurs, à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'Association. Le refus n'a pas à être motivé publiquement.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. **Démission** adressée au bureau ;
2. **Décès** de la personne physique ou dissolution de la personne morale ;
3. **Radiation décidée par le conseil d'administration** pour motif grave :
 - non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
 - comportement portant un préjudice matériel ou moral à l'Association ou à ses membres,
 - mise en danger délibérée des personnes ou des lieux lors des activités (usage inadapté des machines, refus des consignes de sécurité, etc.).

L'intéressé(e) est, lorsque cela est possible, préalablement invité(e) à présenter ses explications.

Article 8 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

1. **Les participations et dons des usagers**
 - Les dons libres versés par les visiteurs et usagers à l'occasion des ateliers et activités (Repair Café, fablab, formations, événements, etc.) ;
 - Les éventuelles participations financières aux activités (par exemple, réparation participative, ateliers de fabrication, formations, temps d'utilisation de machines, consommables), dont les **montants indicatifs et modalités sont définis par le conseil d'administration et précisés dans le règlement intérieur** ;
 - Ces participations ont pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de l'Association (outillage, consommables, assurance, communication, etc.) et ne constituent pas le prix d'une prestation commerciale.
2. **Les autres ressources légales**
 - Subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public ;
 - Produits de manifestations et événements organisés par l'Association ;

- Dons manuels, mécénat, legs éventuels acceptés par le conseil d'administration ;
- Et, plus généralement, toutes les ressources autorisées par la loi.

Le conseil d'administration peut toutefois instituer une ou plusieurs **adhésions de soutien** (par exemple, adhésion annuelle de soutien), dont les modalités sont fixées par le règlement intérieur.

Article 9 – Conseil d'administration

L'Association est administrée par un **conseil d'administration** (CA) composé de **3 à 12 membres**, élus parmi les membres actifs.

9.1 – Élection et durée des mandats

- Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de **trois ans** ;
- Ils sont **rééligibles** ;
- En cas de vacance (démission, décès, radiation), le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

9.2 – Fonctionnement

- Le CA se réunit au moins **deux fois par an**, sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ;
- La présence ou représentation d'au moins **la moitié** des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations ;
- Les décisions sont prises à la **majorité simple** des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante ;
- Les fonctions d'administrateur sont **bénévoles** ; les frais engagés pour l'Association peuvent être remboursés sur justificatifs, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

9.3 – Rôle

- Le CA met en œuvre les orientations décidées par l'assemblée générale ;
 - Il prépare le budget prévisionnel, arrête les comptes annuels, approuve les projets d'activités ;
 - Il fixe les grandes lignes des participations financières (réparations, fablab, etc.), qui sont ensuite détaillées dans le règlement intérieur.
-

Article 10 – Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un **bureau**, composé au minimum de :

- un(e) président(e) ;
- un(e) secrétaire ;
- un(e) trésorier(e).

Le bureau peut être complété par des vice-président(e)s, un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), si nécessaire.

10.1 – Rôle du bureau

- Le bureau assure la **gestion courante** de l'Association ;
- Il prépare les réunions du CA et les assemblées générales ;
- Il met en œuvre les décisions prises par le CA et par l'assemblée générale.

10.2 – Fonctions

- Le(la) président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et en justice si nécessaire. Il(elle) peut donner délégation à un autre membre du CA pour un acte déterminé ;
- Le(la) secrétaire est chargé(e) de la correspondance, des convocations, du suivi administratif et des procès-verbaux ;
- Le(la) trésorier(e) tient la comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses et présente le bilan financier.

Les membres du bureau sont **rééligibles**. Leurs fonctions sont exercées bénévolement.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'Association, dans les conditions définies par le règlement intérieur (droit de vote, représentations, etc.).

11.1 – Périodicité et convocation

- L'AGO se réunit au moins **une fois par an** ;
- Les membres sont convoqués par le bureau au moins **quinze jours** avant la date fixée, par courrier électronique ou tout autre moyen approprié, avec l'ordre du jour.

11.2 – Pouvoirs

L'AGO :

- entend les rapports moral, d'activité et financier présentés par le CA ;
- approuve les comptes de l'exercice clos ;
- délibère sur les orientations à venir, sur les projets d'activités (Repair Café, fablab, partenariats, etc.) ;
- pourvoit au renouvellement des membres du CA ;
- se prononce sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

11.3 – Quorum et vote

- L'AGO délibère valablement si au moins **un tiers** des membres actifs est présent ou représenté ;
 - Chaque membre disposant du droit de vote peut être porteur d'au maximum **un pouvoir** ;
 - Si le quorum n'est pas atteint, une seconde AGO est convoquée, à au moins 7 jours d'intervalle, et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ;
 - Les décisions sont prises à la **majorité simple** des suffrages exprimés.
-

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est compétente pour :

- modifier les statuts ;
- décider de la dissolution de l'Association ;
- décider d'une fusion avec une autre association.

Elle est convoquée et fonctionne selon les mêmes modalités que l'AGO, avec les adaptations suivantes :

- le quorum est fixé à **un tiers** des membres actifs présents ou représentés ;
- les décisions sont prises à la **majorité des deux tiers** des suffrages exprimés.

En cas d'absence de quorum, une seconde AGE est convoquée dans les mêmes conditions que pour l'AGO.

Article 13 – Responsabilité des membres

Les membres de l'Association ne peuvent en aucun cas être tenus **personnellement responsables** des engagements contractés par elle.

Seul le **patrimoine de l'Association** répond de ses engagements.

Article 14 – Règlement intérieur

Un **règlement intérieur** est établi par le conseil d'administration.

Il précise notamment :

- les modalités pratiques de fonctionnement des ateliers de réparation et des activités de fablab ;
- les règles de sécurité, d'utilisation des outils et des machines ;
- les conditions d'accès aux différentes activités ;
- **les modalités de participations financières** des usagers (dons, participations indicatives, gratuité, adhésions de soutien éventuelles, tarifs réduits, etc.), aussi bien

pour la partie Repair Café que pour la partie fablab / ateliers de fabrication.

Le règlement intérieur est communiqué aux membres et peut être modifié par le conseil d'administration.

Les modifications sont présentées à la prochaine assemblée générale.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs **liquidateurs** sont nommés par celle-ci.

L'actif net est dévolu à une ou plusieurs **associations ou organismes poursuivant un objet proche** (réparation, fablab, économie circulaire, éducation populaire, transition écologique...), conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire et aux dispositions légales en vigueur.

En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque de l'actif, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels